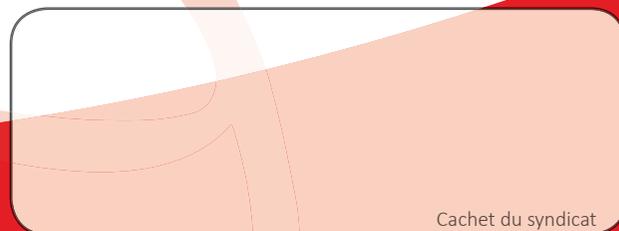


- Que le secours d'urgence aux personnes est une action de secours collective, caractérisée par des gestes de secours et de soins d'urgence, ne se limitant pas à l'évacuation de la victime.
- Que les SIS assument leurs missions, de la prise d'appel à la coordination des moyens, demeurant seuls gestionnaires de leurs moyens, en s'affranchissant de l'emprise des SAMU.
- Que le SSSM constitue l'expertise des S.I.S. en matière de secours d'urgence aux personnes.
- Que les missions de service public de secours d'urgence aux personnes ne se délèguent pas au secteur marchand et restent la mission des sapeurs-pompiers.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org



Infirmiers

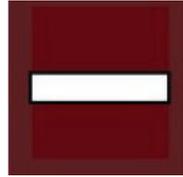
édition 2018



*Sapeurs-pompiers
professionnels*



INFIRMIER DE CLASSE NORMALE



Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi du SSSM du SDIS sont nommés infirmiers de classe normale stagiaires pour une durée d'un an par arrêté conjoint du préfet et du PCASDIS.

Ils reçoivent une formation d'intégration obligatoire à l'ENSOSP.

Cette prolongation ne peut dépasser un an.

Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	420	373	441	388	444	390	2 a
2	446	392	453	397	461	404	3 a
3	473	412	480	416	489	422	3 a
4	504	434	508	437	520	446	3 a
5	545	464	548	466	552	469	3 a
6	588	496	590	498	595	501	3 a
7	614	515	616	517	620	520	4 a
8	633	530	637	533	646	540	-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier de classe normale		16
	Groupement	20

Je suis Infirmier hors classe, je peux devenir :

➔ **Cadre de santé de 2^{ème} classe**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des candidats déclarés admis :

1°. A un concours interne sur épreuves, (90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir), aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de SPP et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité d'infirmier

2°. A un concours sur titres, (10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir), aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de SPP ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15% des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.

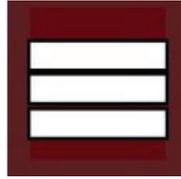
Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels bénéficient, chaque année, d'un entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct du SSSM du SDIS. Le compte rendu de cet entretien est visé par le préfet et le PCASDIS.

Il est pris en considération pour l'établissement du tableau d'avancement.





INFIRMIER HORS CLASSE



Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	476	414	480	416	489	422	2 a
2	499	430	501	432	505	435	2 a
3	525	450	528	452	532	455	2 a
4	554	470	557	472	561	475	2 a
5	584	493	587	495	591	498	3 a
6	615	516	618	518	621	521	3a 6m
7	645	539	649	542	652	544	4 a
8	675	562	679	565	682	567	4 a
9	713	591	714	592	717	594	4 a
10	743	614	747	617	761	627	-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier hors classe		16
	Groupement	20
	Chefferie	22

Je suis Infirmier de classe normale, je peux devenir :

➤ Infirmier de classe supérieure

Au choix, justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le TAA est établi, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le présent cadre d'emplois, et ayant 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur classe.

➤ Cadre de santé de 2^{ème} classe

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des candidats déclarés admis :

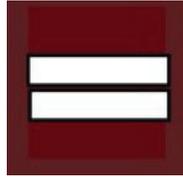
1°. A un concours interne sur épreuves, (90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir), aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de SPP et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité d'infirmier

2°. A un concours sur titres, (10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir), aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de SPP ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15% des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.





**INFIRMIER
DE CLASSE
SUPÉRIEURE**



Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	504	434	508	437	520	446	3 a
2	550	467	553	469	557	472	3 a
3	591	498	593	500	597	503	3 a
4	619	519	621	521	625	524	4 a
5	645	539	648	541	652	544	4 a
6	675	562	679	565	687	571	4 a
7	702	583	713	591	714	592	-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier de classe supérieure		16
	Groupement	20
	Chefferie	22

Je suis Infirmier de classe supérieure, je peux devenir :

➔ **Infirmier hors classe**

Au choix, si au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le TAA est établi, au moins 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur classe.

➔ **Cadre de santé de 2^{ème} classe**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des candidats déclarés admis :

1°. A un concours interne sur épreuves, (90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir), aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de SPP et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité d'infirmier

2°. A un concours sur titres, (10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir), aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de SPP ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15% des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.

